

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_3_8

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Vote du Budget Primitif
2026 Budget annexe zone
d'activité _47501**

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 24 Février 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Monsieur BRUYERE-ISBNARD Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur BRUYERE-ISBNARD Thierry, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur BALMELLE Robert, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, présente et explique le tableau qui est une synthèse du budget annexe de la nouvelle Zone d'Activités pour 2026 par section d'une part, et par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 241 421.30 € et en section d'investissement à 1 932 814.64 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 140 818.90
66	Charges financières	2 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 036 402.40
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 600.00
	TOTAL	2 241 421.30

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	191 818.90
70	Produits des services, du domaine et des ventes	850 000.00
731	Impositions directes	100 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 002.40
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 600.00
	TOTAL	2 241 421.30

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	784 312.24
16	Emprunts et dettes assimilées	50 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 002.40
	TOTAL	1 932 814.64

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	896 412.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 036 402.40
	TOTAL	1 932 814.64

Dans le même temps, en adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent désormais bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette précision vaut délégation.

Sur la base de la présentation du budget annexe de la ZA au titre de l'exercice 2026 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, M. Joël FOURNIER, Président, met au vote le budget annexe de la nouvelle ZA.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe de la nouvelle ZA (47501),

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260302-D_2026_3_8-DE



Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le